

Théâtre royal de la monnaie – Vers une modernisation de la gestion des ressources humaines

Le Théâtre royal de la monnaie (TRM) est un organisme administratif public à gestion autonome, qui a pour mission principale d'organiser dans le pays et à l'étranger des représentations d'art lyrique et chorégraphique.

La Cour des comptes a examiné divers aspects de la gestion des ressources humaines du TRM, notamment au regard des recommandations de son audit de 2014 qui demeurent pertinentes.

Le TRM a accumulé un certain retard en termes de gestion des ressources humaines, que ce soit dans le développement de certaines politiques (formation, évaluation, feedback...) ou d'outils de gestion. Dans ce contexte, le changement en cours semble être une réponse adéquate aux problèmes auxquels le TRM est confronté : l'importance de la dynamique actuelle devrait permettre d'améliorer la maîtrise de la gestion des ressources humaines.

Le TRM devra mener à leur terme l'ensemble des projets actuellement envisagés, en portant une attention particulière au développement d'un nouvel outil de gestion des salaires et à la mise en place d'un système d'évaluation du personnel.

La mise en œuvre de ce nouvel outil de gestion des salaires permettra à d'autres projets de se concrétiser. Elle doit être considérée comme une priorité, tout comme le système d'évaluation qui revêt une grande importance sur le plan de la gestion et du développement des ressources humaines.

Par ailleurs, les salaires, primes et autres avantages octroyés au personnel du TRM doivent être fixés dans une réglementation. L'adoption d'un arrêté royal offrira la garantie du respect des principes fondamentaux des emplois dans la fonction publique. L'élaboration d'un tel arrêté est en cours. La Cour des comptes estime que son adoption doit intervenir au plus vite.

Les pensions complémentaires des employés engagés avant le 1^{er} janvier 2018 font peser une charge financière importante et croissante sur le TRM, et peuvent mettre en péril l'exécution de ses missions artistiques si son budget global reste inchangé. Une solution pérenne au problème juridique et financier de la charge de ces pensions complémentaires devrait être apportée rapidement.

La Cour des comptes formule plusieurs recommandations en vue notamment d'améliorer la définition ainsi que le suivi de la stratégie et des objectifs de gestion des ressources humaines. Le nouvel outil de gestion des salaires devra y contribuer. Enfin, la description des processus et des procédures qui les concrétisent devra être poursuivie. La tenue du dossier de personnel et le développement d'une offre de formations au profit du personnel artistique sont aussi des points d'attention identifiés par la Cour des comptes.